



LE PALAIS
SUR VIENNE

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DU PALAIS SUR VIENNE

Vous cultivez les fleurs, les plantes, vous agrémentez votre jardin ou votre balcon, vous avez la main verte ou pas, vous avez adopté des gestes écologiques dans la gestion et l'entretien de votre jardin, vous êtes inventifs...

Alors participez au concours !

La municipalité organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, à l'exception de la catégorie n°5.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

Le règlement insiste sur la qualité environnementale du fleurissement récompensé (diversité des végétaux, arrosage raisonné...) et sur les choix esthétiques, création artistique, originalité des compositions, contribution au développement durable, choix de plantes locales...

Le dépôt des candidatures (fiche inscription + photos) **sera ouvert à compter du 14 mai 2022 et clôturé le 3 juillet 2022.**

L'inscription est possible sur le site web de la mairie <https://lepalaisurvienna.fr/> ou sur papier libre (document à télécharger sur le site de la mairie) à déposer en Mairie (accueil ou boîte aux lettres).

DETERMINATION DES 7 CATEGORIES

- 1- Maison avec jardin ou cour visible de la rue** (maison individuelle)
- 2- Fenêtres, balcon, terrasse** (habitat collectif)
- 3 -Jardin potager visible de la rue**
- 4- Commerces, bâtiments professionnels et autres prestataires** (gîtes, chambres d'hôtes)
- 5- Jardins intérieurs, non visible de la rue** (visite du jury n°1 sur rendez-vous)
- 6- Écoles du Palais sur Vienne**
- 7- Jardin des enfants** (conception et réalisation par enfant de moins de 15 ans)

NOTE ET COMPOSITION DU JURY

La note finale sera la moyenne des notes des deux jurys ci-dessous (50% pour chaque jury).

Pour qu'un vote soit pris en compte, il faut absolument voter pour tous les participants de la catégorie concernée, avec la possibilité de voter pour une ou plusieurs catégories.

Jury n° 1 : CONSEILLERS et EMPLOYES MUNICIPAUX

Le jury sera composé de conseillers municipaux de la commission ANIMATION et de la commission ENVIRONNEMENT ainsi que d' agents municipaux du service des espaces verts. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Jury n° 2 : LES PALAISIENS

Il est également proposé aux palaisiens de voter, exclusivement par internet (site de la Mairie <https://lepalaisurvienna.fr/>) dont l'accès sera possible du 23 juillet au 21 août 2021.

PASSAGE DU JURY N°1

Le jury n°1 procédera entre fin Juin et courant Juillet à l'évaluation du fleurissement.

Hormis pour la catégorie n°5, les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

CRITERES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

VUE D'ENSEMBLE : effet visuel de l'ensemble, harmonie de l'aménagement

FLEURS et PLANTES: quantité, variété, harmonie des couleurs, bon choix d'emplacement

PROPRETE : entretien des plantes, entretien des abords

MATERIAUX INERTES : éléments décoratifs et contenants

CREATIVITE : imagination et créativité

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

DOTATION POUR CHACUNE DES CATEGORIES

1^{er} : lot valeur 50 €

2nd : lot valeur 30 €

3^e : lot valeur 20 €

ANNONCE DES RESULTATS et REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés personnellement, les résultats seront également dévoilés sur Facebook et le site internet de la Ville.

En fonction de l'actualité, une cérémonie de remise de prix sera organisée courant septembre 2022.

Les participants autorisent la ville à diffuser les photos sélectionnées sur son site Internet, sur la Page Facebook et au sein de l'exposition éventuelle du concours photo. Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité. Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la Ville ou sur la page Facebook, dûment complété, sera joint au courriel). Les photos seront numérotées de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury n°2.

1- EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les réalisations à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les réalisations ne répondant pas correctement au thème imposé. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

2- DIFFUSION

Les participants autorisent La Mairie du Palais sur Vienne à utiliser gratuitement les clichés dans le cadre unique de la sensibilisation et la valorisation du patrimoine de la commune. Ils acceptent que ces photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiche exposition journal plaquette site internet ...) sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération. La Mairie s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

3- DROITS A L'IMAGE

Chaque participant donne son autorisation nécessaire à la diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables.

4- DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom prénom adresse numéro de téléphone adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès d'opposition de modification de rectification ou de suppression doit être adressée au service animations@lepalaisurvienna.fr en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

5- LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Mairie du Palais sur Vienne 20 rue Jules Ferry 87410 Le palais sur Vienne.**

Le participant renonce à tout recours contre la Mairie :

- En cas d'annulation suspension report du concours ou de modification des

clauses du présent règlement, qu'elle qu'en soit la cause ;

- En cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau.

6- OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

7- REPORS OU ANNULATION DU CONCOURS

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.
